

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 MARS 2025

DECISION

NOMENCLATURE PREFECTURE :

OBJET :

1.1 MARCHES PUBLICS

AUTORISATION AU PRESIDENT DE RECOURIR A LA CENTRALE D'ACHATS « UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS » (UGAP) POUR L'ANNEE 2025

Total :	18	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit mars, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le vingt mars, s'est assemblé au Château des Acacias, 16 rue du Président Salvador Allende à Vigneux-sur-Seine (91270), sous la présidence de François DUROVRAY.
Présents :	16	Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Sylvie CARILLON ; Thomas CHAZAL ; Romain COLAS ; Michaël DAMIATI ; François DUROVRAY ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Faten HIDRI ; Nicole LAMOTH ; Pascal ODOT ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT
Représentés :	2	Olivier CLODONG représenté par Nicole LAMOTH ; Christine COTTE représentée par Romain COLAS
Absents :	0	

DBC 2025-14

SECRETAIRE DE SEANCE

Richard PRIVAT

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 07/04/2025

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 MARS 2025

DECISION

2025-14	AUTORISATION AU PRESIDENT DE RECOURIR A LA CENTRALE D'ACHATS « UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS » (UGAP) POUR L'ANNEE 2025
---------	--

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-2 et L2113-4,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-015 en date du 5 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire,

CONSIDERANT que le recours à l'UGAP dans des domaines variés tels que l'achat de véhicules, le déménagement, la maintenance de nos installations techniques peut être pertinent afin de réaliser des économies d'échelles et de bénéficier de prix attractifs en raison notamment du volume de commandes et de la réduction des coûts de procédure,

CONSIDERANT que l'acheteur recourant à l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) est de plus dispensé de toute procédure et gagne ainsi un temps précieux, tout en étant assuré de la sécurité juridique de ses commandes,

CONSIDERANT que le coût maximal de commande pour l'année 2025 est fixé à 800 000 € HT,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE le recours à l'UGAP pour l'année 2025.

Article 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les commandes ainsi que tout document afférent à ces contrats avec l'UGAP.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#